

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°02/2020

OBJET :
**Vote du Débat
d'Orientation
Budgétaire 2020-
Budget des Eaux
Pluviales**

Date de convocation :
27/01/2020

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 12
PRESENTS : 11
PROCURATION : 1
VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt,
Le 03 février à 20H00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis DELANNOY.

Étaient présents : Florent BEAULIEU, Dominique BERNARD, Jean-Louis DELANNOY, Pierre-Edouard EON, Bruno MACE (à partir de 20 h 30), Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER (à partir de 20h30), Marc MORELLE, Jean-Pierre OBERTI, Patrice RENARD, délégués titulaires, Sébastien HUART délégué suppléant des collectivités membres, formant la majorité des membres en exercice.

M. Gilbert POLARD et Mme Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Wilfrid BETTAN qui donne pouvoir à Jean-Louis DELANNOY et Bernard TAILLY.

Secrétaire de séance : M. Marc MORELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Considérant qu'un débat budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif afin de débattre sur des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2020,

Vu le rapport de présentation retraçant les éléments d'information pour le débat (**annexe 1**),

Sur le rapport de M. Jean-Louis DELANNOY et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

Prend acte, pour le budget des eaux pluviales du Syndicat, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Approuve les orientations du rapport d'orientation budgétaire.

.../...

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20200203-02-2020-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

N°02/2020

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Le Président,

Signé électroniquement par :
Jean-Louis DELANNOY

Certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception

En sous-préfecture, le : 10 02 2020

De sa publication, le : 10 02 2020

A Auvers-sur-Oise.

A circular official stamp of the Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise is visible behind a handwritten signature in black ink.

07/02/2020

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20200203-02-2020-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020